

**Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la réunion du 14 septembre 2022**

Convocations adressées le 06 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

**Etaient présents :** : M. Philippe RICHARD, Maire, M. Michel LANGELIER, Adjoint, M. Philippe LECOURT, Mme Jocelyne GOUIC, Adjointe,  
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, Mme Mélanie HASTAIN M. Mathieu LAUNAY, Mme Stéphanie LAURENT, M Alain PARIS, Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN, M. Fabien ROQUAIN  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à Philippe RICHARD  
M Jean-Philippe CREPON qui a donné pouvoir à Karine BERGUA  
M Pierre FORTIN qui a donné pouvoir à Philippe LECOURT

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance  
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

**A l'ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. **GEMAPI : Approbation de l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont.**
2. **SCOT : arrêt du SCOT de la communauté de communes Maine Saosnois**
3. **Signature de la convention fonds d'investissement durable (département de la Sarthe 2022-2025)**
4. **Projet SDISS et Sarthe habitat : résultat de le procédure adaptée des travaux de voirie (lot n°1 et lot n°2)**
5. **Boutique circuits courts 50 rue Nationale : Résultat de la consultation de rénovation et signature des devis**

**FINANCES**

6. **Indemnité de gardiennage des églises**
7. **Cimetière : tarifs des concessions**
8. **ALSH : Prestation à la communauté de communes pour la facturation des repas de la cantine**
9. **Demande de subvention au département pour l'achat de défibrillateurs**
10. **Subventions aux associations et structures extérieures : Modification de la délibération du 21/02/2022**
11. **Fiscalité locale : Délibérations d'exonération et d'abattement**
12. **Implantation d'une caserne de sapeurs-pompiers : Vente du terrain à l'euro symbolique**

**VOIRIE**

13. **Convention de passage électrification rurale avec le département (parcelle AC48/Rue des écoles)**

Le compte rendu de la réunion du 06 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. GEMAPI : Approbation de l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que par une délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois a approuvé les projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes

**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 2. SCOT : arrêt du SCOT de la communauté de communes Maine Saosnois

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants et R-141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/06/2017 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/06/2018 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que défini les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu les débats sur le PAS tenus le 17/12/2020 et le 24/06/2021 en séance du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26/11/2020 et du 10/02/2022 relatives à l'application des ordonnances de modernisations des SCoT et validant le document unique, SCoT-AEC.

Considérant le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé par :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Les annexes, comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, de l'évaluation environnementale, les éléments PCAET ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**DONNE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale de la communauté de communes du Maine Saosnois.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 3. Signature de la convention fonds d'investissement durable (département de la Sarthe 2022-2025)

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

Une convention est rédigée entre le département et les collectivités territoriales avec une enveloppe territoriale sur la durée 2022/2025. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 20 € par habitant

Taux majoré : 26 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 20 000 €, un montant forfaitaire plancher de 20 000 € est fixé.

Ainsi pour la commune de St Cosme en Vairais, la subvention départementale est de 39 820 € pour la durée totale de la convention.

Ainsi, les projets pour lesquels la commune souhaite bénéficier du plan d'investissements durables se rattache à une ou plusieurs thématiques suivantes

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Les aides départementales sont des aides à l'investissement. Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement. Les aides départementales mobilisées dans le cadre du plan d'investissements durables peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**AUTORISE** Le Maire à signer la Convention Fond d'Investissement durable auprès du Département de la Sarthe (2022/2025)

**PRECISERA** par délibération, le ou les projets susceptibles d'être financés dans le cadre de cette convention.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **4. Projet SDISS et Sarthe habitat : résultat de le procédure adaptée des travaux de voirie (lot n°1 et lot n°2)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la viabilisation de la parcelle du 2 route de Contres en prévision de la création d'une voie et de réseaux, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les lots 1 et 2 sur le site du département « Sarthe marchés publics » le 3 juin 2022 avec réponse pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le lot 1 a reçu des offres mais le lot 2 a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée le 22 juillet pour une réponse le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu l'avis de la commission appel d'offres du 7 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**RETIENT** l'entreprise FLECHARD TP pour le lot 1 VOIRIE pour un montant de 83 196 € ht

**RETIENT** l'entreprise LTP pour le lot 2 RESEAUX pour un montant de 35 795 € ht



**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les courriers, les actes d'engagement et tout document se rapportant à cette délibération.

### 5. Boutique circuits courts 50 rue Nationale : Résultat de la consultation de rénovation et signature des devis

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg, le conseil municipal a validé l'achat du 50-52 rue nationale, les travaux et les demandes de financement.

Une prestation de services a été demandée à la communauté de communes afin d'établir un projet d'aménagement et de demander des devis aux entreprises dans le cadre d'une consultation.

La commission appel d'offres s'est réunie le mercredi 7 septembre pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

17 POUR

1 ABSTENTION

**RETIENT** les entreprises ci-dessous pour les travaux d'aménagement :

		Montant HT	Estimatif HT
Maçonnerie	Façades et décors	7 595,00 €	8 587,50 €
Menuiseries extérieures	SARL CARRE FAGOT	7 426,67 €	8 194,00 €
Placoplâtre intérieur	SARL GUILHERME	8 452,50 €	7 726,25 €
Peinture	Arnaud Petit	4 040,00 €	4 101,00 €
Electricité	P Jacquot	8 242,12 €	8 524,00 €
Plomberie	SARL BOUTON	5 284,08 €	4 815,00 €
Sol souples	Eco Déco	3 688,94 €	4 796,00 €
	<i>Total</i>	<i>44 729,31 €</i>	<i>46 743,75 €</i>

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les courriers, les devis et tout document se rapportant à cette délibération.

## FINANCES

### 6. Indemnité de gardiennage des églises

Considérant que l'Association Paroissiale de St Cosme effectue le gardiennage des trois églises communales,

Conformément aux circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,

Dans le respect des dispositions qui plafonnent le montant de ces indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de fixer l'indemnité de gardiennage des églises versée à l'Association Paroissiale de St Cosme pour l'année 2022 la somme de 479,86 €

La dépense sera imputée à l'article 6282.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 7. Cimetière : tarifs des concessions

Sur proposition de la commission « Sécurité et Commémorations » qui s'est tenue le 01/09/2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit les tarifs des concessions cimetière :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2022
Concession trentenaire	240,00 €	240,00 €
Concession cinquantenaire	390,00 €	390,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Dispersion	Gratuite	Gratuite
Concession pour plaque nominative sur Lutrin - 5 ans (plaque à la charge des familles)	60,00 €	60,00 €
<b>Caveaux cinéraires</b>		
Concession initiale de 15 ans	540,00 €	540,00 €
Renouvellement de 15 ans	300,00 €	300,00 €
<b>Columbarium</b>		
Concession initiale de 15 ans	480,00 €	540,00 €
Renouvellement de 15 ans	270,00 €	300,00 €

Les recettes seront encaissées de la façon suivante :

- 2/3 sur le budget principal à l'article 70311
- 1/3 sur le budget CCAS

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 8. ALSH : Prestation à la communauté de communes pour la facturation des repas de la cantine

La communauté de communes compétente en matière d'accueil de loisirs lors des petites vacances, des grandes vacances et des mercredis, utilise les services de la cantine municipale dans ce cadre-là.

La commune de St Cosme en Vairais met à disposition le site de la cantine, le personnel de la cantine et fournit les repas. Cette prestation (Tout compris) est facturée depuis le transfert de compétence vers la communauté de communes en 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**FIXE** le tarif unique à 6.50 € pour la facturation d'un repas (enfant, animateur) lié aux activités organisées par la communauté de communes (enfance, jeunesse, culture...)

**PRECISE** que la facture sera établie par la commune de St Cosme en Vairais début juillet et mi-décembre de chaque année

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 9. Demande de subvention au département pour l'achat de défibrillateurs

Le conseil départemental pour l'exercice 2022 attribue une aide aux communes pour l'achat d'un maximum de 2 défibrillateurs et accessoires avec un montant maximum de 2000 € TTC par défibrillateurs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**AUTORISE** l'achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes de Contres pour un montant de 1 139.22 € TTC soit 949.35 € HT

**ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

**ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

**SOLLICITE** le conseil départemental pour l'obtention d'une aide à l'achat d'un défibrillateur selon le plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	474.67 €
Conseil Général	474.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>949.35 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 10. Subventions aux associations et structures extérieures : Modification de la délibération du 21/02/2022

Vu la délibération n°11-11/17.02.2022 prise lors du conseil municipal du 17 février 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de modifier la délibération n°11-11 du 21/02/2022 dans la partie « autres établissement scolaire » comme suit :

ACTIVITES EDUCATIVES - VOYAGES SCOLAIRES		
AUTRES ETABLISSEMENT SCOLAIRES		
Centre de Formation des Apprentis Alençon		20,00 par enfant de la commune
MFR CFA Thorigné sur Dué		20,00 par enfant de la commune
BTP CFA Sarthe		20,00 par enfant de la commune
Centre de Formation d'Apprentis CCI LE MANS SARTHE		20,00 par enfant de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **11. Fiscalité locale : Délibérations d'exonération et d'abattement**

Vu la présentation de la situation communale actuelle en matière de fiscalité qu'il est possible d'actualiser tous les ans, avant le 1<sup>er</sup> Octobre, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**DECIDE** de reconduire en l'état les dispositions prises antérieurement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **12. Implantation d'une caserne de sapeurs-pompiers : Vente du terrain à l'euro symbolique**

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 n°81-2/16.12.2020, l'assemblée a délibéré sur le projet d'implantation d'un centre de secours au 2 route de Contres et sur sa participation financière à 15 % des travaux.

La commune s'engage aussi à viabiliser le terrain et à le céder à l'euro symbolique au SDIS de la Sarthe.

La surface exacte sera connue après les travaux et la réalisation du document d'arpentage mais cela ne changera pas le prix de vente et la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**AUTORISE** la vente à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 2583 m<sup>2</sup> sur la parcelle 000 AC 01 au 2 route de Contres au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

**SOLLICITE** le géomètre pour la division cadastrale et la numérotation cadastrée de la parcelle

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VOIRIE**

### **13. Convention de passage électrification rurale avec le département (parcelle AC48/Rue des écoles)**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par le département doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune (AC48 – Rue des Ecoles).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**AUTORISE** Le Maire à signer la Convention de passage pour l'électrification rurale sur la parcelle n°AC48 (Rue des Ecoles)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



- **Délégation de pouvoirs :**

**Décision n°42/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 24 Rue de Champassant, parcelle AB n°253 appartenant au Messieurs GOMMARD Arnaud et Olivier.

**Décision n°43/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 12 place Saint-Médard, parcelle AA n°92 et n°93, YC n°64 et YC n°65 appartenant à Monsieur GUILMIN Nicolas et Madame CONTE Ludivine.

**Décision n°44/2022 :** Annulée pour raison administrative

**Décision n°45/2022 :** DE SIGNER le devis ENEDIS n°DA27/091147/001001 – 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine – 72000 LE MANS, en date du 29/06/2022 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le chantier Route de Contres - Montant de 6 377.47 € TTC

**Décision n°46/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 4 Avenue du Point du Jour, parcelle AB n°69 appartenant à Madame POTY Josette, Aimée, Germaine, Madame LEBRAY Catherine, Claude, Marie-José et Monsieur LEBRAY Pascal, Claude, Jean-Marie.

**Décision n°47/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise sise 29 Rue de la Ville Dorée, parcelle AH n°125 appartenant à Monsieur REBRASSE David, Rémy.

**Décision n°48/2022 :** DE SIGNER le devis SEAM – 10 bis Rue de Normandie – 72220 ST GERVAIS EN BELIN, en date du 18/01/2022 pour le changement de cellule de compactage de la station d'épuration - Montant de 5 830 € HT soit 6 996 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2315 du Budget Assainissement 2022.

**Annule et remplace la décision 44/2022**

**Décision n°49/2022 :** DE SIGNER la convention d'indemnisation présentée par l'entreprise PIGEON TP - ZA du Coutier, 72400 Cherré-Au – en date du 29 juin 2022 pour les travaux de voirie 2021 – Groupement de commande n°2 - Montant de 6 076.60 € HT

**Décision n°50/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Hameau du Becquet, parcelle ZN n°2 appartenant à Madame Josette RORIVE, Monsieur Jacqué RORIVE, Madame Elisabeth GUION, Monsieur Pascal GUION.

**Décision n°51/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 12 Avenue François Mitterrand, parcelle AD n°10 et AD n°13 appartenant à Madame Danielle CHEVALLIER.

**Décision n°52/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 9 Rond-Point de Champassant, parcelle AB n°65 appartenant à Monsieur GROUAS Martiel et Madame BERLEMONT Christiane.

**Décision n°53/2022 :** DE SIGNER le devis n°M.2022.2386.1 en date du 20/06/2022 de l'Espace Funéraire du Saosnois – ZA LE Haut Eclair 72600 MAMERS – pour la reprise de concessions dans le cimetière de Champassant - Montant : 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 2116 service 8004 du Budget Principal

**Décision n°54/2022 :** DE SIGNER le devis n°253-02273 du 21/07/2022 de la société SEDI EQUIPEMENT 35 chemin de St Genies – BP 72002 – 30700 UZES - pour l'acquisition de tables et chaises - Montant : 6 127.58 € HT soit 7 353.10 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du Budget Principal.

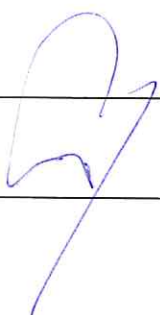
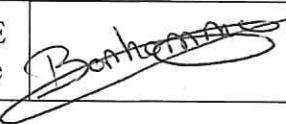
**Décision n°55/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 102 Rue Nationale, parcelle AE n°120 appartenant à la SCI NATEVO représentée par Madame FESSARD Aurélie.

**Décision n°56/2022** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Avenue de l'Europe, parcelle AA n°21 appartenant à Josette BRIANT, Francis BRIANT, François BRIANT.

**Décision n°57/2022** : DE SIGNER le devis n°00022967 du 31/08/2022 de la société PAYEN SAS – ZI 34 Rue de St Pierre – BP 59 – 72170 BEAUMONT SUR SARTHE  
Montant : 1 050.00 € HT soit 1 260.00€ TTC  
Cette dépense sera imputée à l'article 2135 – Service 8000 du Budget Principal 2022

**Décision n°58/2022** : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 10 Rue du Quebec, parcelle AB n°263 appartenant à Madame FOUANON Suzanne.

**Décision n°59/2022** : DE SIGNER le devis n°4564414 / 0797437 Rév 1 en date du 02/09/2022 de BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 7 Rue René Laennec 72600 MAMERS – pour la vérification périodique règlementaire des équipements et installations des bâtiments (gaz, électricité et équipements mobiles)  
Montant pour 3 ans : 2 850 € HT  
Montant annuel pour 2022 (Vérification tribune complexe) : 390 € HT  
Cette dépense sera imputée à l'article 6156 du Budget Principal

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	--	--------------------------------------	---



Le Maire, M. Richard, a l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Mme BONHOMME, Secrétaire de séance

Le Maire, M. Richard

6/15/1918

Dear Mother

I received your letter of the 12th and was glad to hear from you. I am well and hope these few lines will find you the same.

I have not much news to write at present.

I am sure you will be glad to hear that I am still in the service. I have been promoted to the rank of Sergeant and am doing my best to deserve it. I have also been given the honor of being a member of the American Legion. I am sure you will be proud of me.

Love from your affectionate son

WALTER

P.S. I have not much news to write at present.

I am sure you will be glad to hear that I am still in the service. I have been promoted to the rank of Sergeant and am doing my best to deserve it.

I have not much news to write at present.

I am sure you will be glad to hear that I am still in the service. I have been promoted to the rank of Sergeant and am doing my best to deserve it.

I have not much news to write at present.

I am sure you will be glad to hear that I am still in the service. I have been promoted to the rank of Sergeant and am doing my best to deserve it.